

# Parcs photovoltaïques au sol, une deuxième vie pour les mines et carrières

## Définitions de « mine » et « carrière »

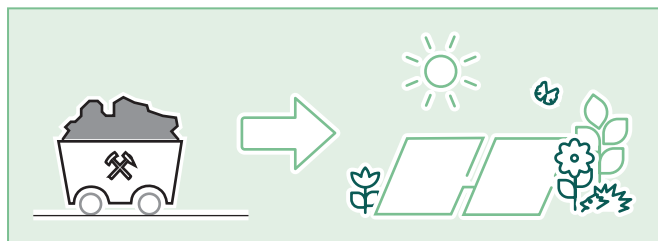
Appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

### Mine :

« Le site est une ancienne mine, dont ancien terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite »

Une mine est un site d'extraction de substances minérales concessibles à ciel ouvert ou souterrain (concession - code minier). Ces substances peuvent être :

- énergétiques (charbon, uranium...);
- des minerais métalliques (fer, or, cuivre, zinc, plomb...);
- certains minéraux industriels (sel, potasse, fluorine, graphite, diamant, phosphates...).



### Carrière :

« Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite »

Un carrière est un site d'extraction de substances minérales non concessibles à ciel ouvert ou souterrain (ICPE – code de l'environnement). Ces substances peuvent être :

- des minéraux industriels (diatomite, kaolin, andalousite, perlite, talc, silice, gypse...);
- des matériaux de construction (ardoises, granulats, granite, marbre, sable...).

### Aujourd'hui en France, un potentiel de

- 3144 concessions minières historiques
- 3600 exploitations de carrières actives

(Source : [www.mineralinfo.fr](http://www.mineralinfo.fr))

## Éligibilité du site pour un projet photovoltaïque

Afin d'être éligible aux appels d'offre de la CRE, des justificatifs sont nécessaires :

### Mine :

« Arrêté préfectoral pris au titre de l'article L. 163-9 du code minier actant la bonne réalisation de l'arrêt des travaux miniers (à défaut arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de travaux miniers).

ou

Acte justifiant la renonciation (à défaut l'octroi) d'une concession sur le site.

ou

Attestation de la municipalité que le site soit une ancienne mine faisant état d'une absence de réaménagement ou d'un réaménagement non agricole ou forestier. »

### Carrière :

« Procès-verbal de recellement en vertu de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement (à défaut arrêté préfectoral d'autorisation ICPE).

ou

Attestation de la municipalité que le site soit une ancienne carrière faisant état d'une absence de réaménagement ou d'un réaménagement non agricole ou forestier »

## Bénéfices économiques et plus-value territoriale



### Démarche concertée :

Communication claire et transparente tout au long du projet. La concertation se matérialise par le partage de l'information et le soutien des acteurs locaux.

### Approche territoriale :

Respect des enjeux locaux et des spécificités du territoire.

### Offre économique :

Source de retombées économiques, fiscales et locatives.

- Un loyer attractif pour le propriétaire sur la durée d'exploitation du parc : engagement de rémunération de 22 ans avec une reconduction pouvant aller jusqu'à 15 ans supplémentaires
- Des retombées fiscales pour les collectivités
- La poursuite d'activité pour contribuer à la dynamique territoriale

## ABO Energy : un parc photovoltaïque au sol « clés en mains »

De la prospection au démantèlement en fin de vie

### Développement

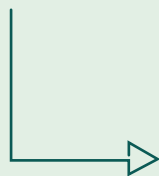
10 à 12 mois



Promesse de BAIL

### Instruction

12 à 18 mois



### Raccordement et construction

12 à 18 mois



Permis de construire



### Exploitation

30 ans



Signature de BAIL

## Contact

1 rue de la Soufflerie  
31500 Toulouse - France  
Tél. : +33 (0)5 34 31 16 76  
contact-fr@aboenergy.com

